



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Osteopathes

Question écrite n° 40006

Texte de la question

M Pierre Pascallon demande à M le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la protection sociale, quelles mesures il entend prendre afin de mettre un terme à l'absence de réglementation concernant la profession d'ostéopathe. L'instauration d'une réglementation raisonnable permettrait l'établissement de relations plus solides avec l'ensemble du corps médical.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40006

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 1988, page 2094